



Déclaration FNEC-FP-FO

CHSCT Académique du mardi 11 octobre 2016

Monsieur le Recteur,
Madame la Directrice des relations et ressources humaines,
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA,

La période estivale 2016 sera marquée par le terrible attentat de Nice, le 14 juillet, faisant 86 victimes et plus de 430 blessés. Suite à ce tragique évènement, le Ministre de l'intérieur et la Ministre de l'Education Nationale ont publiés deux textes concernant le risque « attentats ». Il s'agit pour les Ministres d'exercer une « vigilance renforcée ». Pour la Ministre de l'Education Nationale : « l'institution scolaire doit développer une culture de la gestion des risques et de la sécurité... ». Les mesures annoncées en novembre 2015 sont confirmées et renforcées, de nouvelles mesures sont annoncées. Aucun de ces textes n'a été présenté au CHSCT Ministériel comme l'article 57 du décret 82-453 modifié en fait obligation. La FNEC FP Force Ouvrière n'a donc pu s'exprimer sur leur contenu. Cependant, leur application pose de nombreux problèmes statutaires et de responsabilités. Les Ministres demandent la réalisation d'exercices « alerte-attentat », ils demandent des sonneries d'alarme différentes, ils demandent d'éviter des « attroupements » devant les établissements et un contrôle renforcé de l'accès aux établissements.

Bien entendu, la FNEC FP FO est favorable à la mise en sécurité des personnels et des élèves, mais que signifie : « améliorer les capacités de résilience de la communauté scolaire... » ? Que signifie « ...la formation aux premiers secours des élèves de 3^{ème} et des délégués de classe... » ? lorsque tout le monde sait que les écoles et établissements scolaires manquent cruellement de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales.

Il convient donc, en premier lieu, de rappeler que la désastreuse réforme des rythmes scolaires a créé désordre et confusion dans les écoles en mêlant les activités scolaires et périscolaires, et en multipliant les activités périscolaires confiées à des associations diverses et sans contrôle, à tel point que, très souvent, les directeurs d'école ont beaucoup de mal à connaître toutes les personnes intervenant dans leur établissement.

La FNEC FP FO rappelle qu'il est, d'abord et avant toute autre disposition, de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires, et que cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education Nationale de toutes catégories. La FNEC FP FO rappelle que l'état a la responsabilité de protéger l'Ecole Républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société. Les mesures imposées par la Ministre s'articulent autour de plans internes à chaque établissement, imposant la rédaction de PPMS sans aucun lien avec les plans communaux de sauvegarde (PCS) et ORSEC ce qui constitue un contresens. Rappelons que le code de la sécurité intérieure prévoit d'ailleurs l'intégration des plans particuliers dans les PCS (article L 731-3). Les directeurs d'école comme les chefs d'établissement ne sont pas des stratèges de guerre et ne sauraient se substituer aux forces de police et de gendarmerie.

Pour revenir aux conditions de travail des personnels, il est force de constater que la Fonction Publique est particulièrement pointée du doigt, avec un nombre de suicides croissant. Depuis le mois de juin, dans la fonction publique hospitalière, ce sont 5 suicides de personnels infirmiers, au CHU de Toulouse, à l'hôpital du Havre, à l'hôpital de Saint Calais dans la Sarthe, au réseau de soins hospitaliers de Reims. Ces suicides ont été fortement médiatisés parce qu'ils étaient en lien avec les conditions de travail des personnels de soins, épuisés par une pression professionnelle accentuée par une rationalisation des services et des suppressions d'emplois dans le milieu médical (rappels sur temps de repos, polyvalence imposée, perte de sens, sous-effectif, pression à l'activité...). Pour exemple, le CHSCT du CHU de Rangueil a ouvert une enquête au titre du danger grave et imminent et a présenté des préconisations en CHSCT extraordinaire, ce qui a conduit la direction du CHU à reconnaître l'accident de travail et à appliquer la présomption d'imputabilité. Là, on peut affirmer que le CHSCT joue pleinement son rôle.

Enfin, la nouvelle évaluation des enseignants, une des mesures liée à la transposition du protocole PPCR dans l'Education Nationale (protocole non signé par FO, CGT et Solidaires, syndicats représentant plus de 50% des fonctionnaires aux élections professionnelles de décembre 2014), a pour but, selon le Ministère, de mesurer « l'engagement » des enseignants, et de différencier les carrières en fonction du mérite. Pour la FNEC FP FO il y a une logique avec la Loi Travail, c'est l'accord d'entreprise contre l'accord de branche et les conventions collectives.

Avec la Réforme du Collège, c'est l'autonomie de l'établissement contre les règles nationales. Avec la nouvelle évaluation c'est l'ouverture à l'arbitraire et à l'individualisation. Il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'Etat sur la base d'obligations définies nationalement centrées sur l'enseignement, mais de juger « l'engagement » selon le projet local et les réformes. Elle introduit des paramètres inquiétants tel que le travail avec les « partenaires de l'école » c'est-à-dire entre autres, les élus politiques.

Le projet de la Ministre Vallaud-Belkacem c'est la réforme de l'évaluation des enseignants du Ministre Chatel abrogée par Vincent Peillon en 2012, dès son arrivée au ministère, suite à une mobilisation déterminée des personnels soudés par un front syndical uni. Comme en 2012, la FNEC FP FO en exige le retrait.

La FNEC FP FO revendique 8% d'augmentation de la valeur du point d'indice pour rattraper ce qui a été perdu depuis 2010 et 50 points pour tous dans la grille.

On est loi du compte !

JF LAREQUIE

Isabelle HAYE